



LES AIDES A L'INSTALLATION

Vous souhaitez entreprendre : vous pouvez bénéficier d'aides importantes ! !!

- Que vous démariez une activité ou que vous cherchiez à développer une activité existante, que celle-ci concerne l'artisanat, le commerce ou l'industrie, **vous pouvez bénéficier d'aides financières conséquentes sous certaines conditions.**
- Votre activité créé des emplois, vous bénéficiez également d'aides spécifiques.
- Ces mécanismes de financement, parfois compliqués, sont gérés par différents organismes, tous partenaires de la Communauté de Communes des Savanes. N'hésitez pas à les contacter.

Quels types de financements :

- Des **aides directes à l'entreprise** : Prêts d'honneur, **fonds de garantie, avances remboursables**, etc. peuvent être accordées à l'entreprise.
- Des **aides à l'investissement immobilier, limitées à 27% du montant HT** peuvent également être obtenues.
- Des **aides au conseil, dans le cadre d'études commandées par l'entreprise.**

Attention, ces aides ne peuvent pas être rétroactives et doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier et d'une prise de contact avant tout début d'exécution.

D'autres partenariats :

- Ayant constaté les difficultés des entreprises dans différents domaines, la collectivité vous propose des réponses :
 - **Recherche de fonciers ou bâtiments disponibles – Contact : Communauté de Communes.**
 - **Recherche de Mains d'oeuvres – Contact : Communauté de Communes en partenariat avec les prescripteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale Régionale de Guyane, DICS) et/ou le PLIE Guyane**
 - **Recherche de financements – Contact : Organismes cités ci-après**

Quelles aides ? qui les gère ?

Attention : Tous les dispositifs énumérés ci-dessous font l'objet d'attributions sous conditions, sur dossier, et ne sont pas toujours cumulables entre eux. Il vous appartient de contacter les organismes désignés pour évaluer les aides qui correspondent à votre projet. Les coordonnées des organismes cités sont données en fin de document.

AIDES DIRECTES

1) Pour faciliter l'accès aux crédits bancaires ou constituer /compléter un apport personnel

- Le prêt d'honneur : Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 5 000 et 22 000 € remboursable sur 5 ans. Le porteur doit amener au moins 20 % d'apport personnel au projet.
- Prêt NACRE : dispositif similaire au prêt d'honneur. Il est plus spécifiquement destiné à accompagner les demandeurs d'emploi. Aide pour un montant allant de 1 500,00€ à 10 000,00€. Taux d'intérêt : 0%
- Micro crédits ADIE : jusqu'à 10 000 euros , taux d'intérêt qui varie de 7,67% à 6,67 % (taux fixe)
- L'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) : aide financière correspondant à 50% du montant du reliquat de vos allocations à la date de début de l'activité (aide ouverte aux demandeurs d'emploi).
- Le Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE) : public visé étant les chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs et repreneurs d'entreprises. Prêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000€. Il doit être couplé à un prêt bancaire.
- Fond de garantie à l'Initiative des Femmes : public visé étant les femmes créatrices et repreneurs d'entreprise. Les banques peuvent obtenir la garantie de 70% du montant de l'emprunt souscrit par une femme bénéficiant du dispositif. L'emprunt doit être d'une durée de 2 à 7 ans et d'un montant de 5 000 à 27 000€.

❑ Fond de garantie DOM (dispositifs d'accompagnement de l'agence Française de Développement) : public visé étant les agriculteurs investissant dans le cadre de leur installation ou d'un projet de diversification pour les exploitations dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000€. Afin de garantir un prêt, la banque fait une demande de garantie pouvant s'élever jusqu'à 70% du montant du prêt. Faire garantir son emprunt permet aux agriculteurs d'obtenir plus facilement un accord de la banque.

❑ Aides à la création d'entreprises innovantes (à titre informatif) : public visé étant tout porteur de projet innovant. Les innovations technologiques sont toutefois privilégiées. Il s'agit de subventions pour les investissements, le transfert de technologie, le recrutement. Les projets agricoles ont de faibles chances d'être retenus.

❑ Les aides du Réseau Entreprendre Guyane ouvert tout créateurs ou repreneur d'entreprise dont le projet a un potentiel de développement et de création d'emplois intéressant (au moins 3 emplois dans les 5 premières années). Les porteurs de projet sélectionnés peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur de 15 000 à 50 000€.

❑ Le projet Initiative Jeune (PIJ) : aide ouverte aux jeunes (entre 18 et 30 ans) créateurs ou repreneurs d'une entreprise. Elle est assortie d'aides au conseil et à l'accompagnement. Montant moyen de l'aide est de 8 500€. Le PIJ est cumulable avec la Dotation Jeune Agriculteur. Cependant, les candidats à la Dotation Jeune Agriculteur ne sont pas prioritaires.

2) Les opérations de **restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)**

- ❑ 30% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 10 000 €

AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

- Exonération pendant 5 ans de **Taxe Professionnelle** : **Si création, extension ou décentralisation d'établissements industriels, de recherche, d'ingénierie** (Part Communauté de Communes + Part Conseil Général) – Contact : Centre des impôts.
- **DDR (Dotation de développement Rural) : sous conditions, pour projet immobilier.**
- **FNADT : Subvention sur l'investissement immobilier , étudiée au cas par cas,**
- **Prime d'Aménagement du Territoire: Subvention sur l'investissement immobilier :**
 - Prime plafonnée à 15 000€ par emploi créé.**

AIDES AU CONSEIL

- **ARACT Guyane : Amélioration des conditions de travail et de l'efficacité des entreprises.**
 - Interventions gratuites pour consultation, diagnostics, accompagnement de projets, conseils et évaluations.**
- **FRAC : Fond régional d'aide au Conseil.**